

tion, coopération. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans le domaine de la recherche. Sous l'égide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le Centre des eaux intérieures, que les membres du comité ont eu l'avantage de visiter l'an dernier, prend rapidement de l'expansion. Il va devenir une institution importante de recherches dans le domaine des ressources en eau et de gestion de ces ressources. Il y a l'Institut océanographique de Bedford qui effectue des études avec la coopération du ministère des Pêches, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les services de recherches de la Défense. Il y a ensuite la collaboration exemplaire de cette très importante institution de la Nouvelle-Écosse qu'est la *Nova Scotia Research Foundation*.

Personne n'ignore qu'en rédigeant ce bill on ne perdait pas de vue la constitution. Je ne sais si les députés s'en rendent compte ou non, mais, tant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'aura pas été modifié ou refondu, nous ferons de notre mieux pour nous conformer à la constitution. Mais, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire la constitution, ne fait nullement mention de la pollution des eaux. Il y est question, bien entendu, des pouvoirs fédéraux dans les domaines des pêches et de la navigation et aussi dans les questions générales de paix, d'ordre public et de bonne administration.

Le bill à l'étude reconnaît la responsabilité que les gouvernements provinciaux ont acceptée et jalousement conservée au cours des ans. Il s'agit d'une mesure de coordination pour appuyer, seconder et aider les gouvernements provinciaux et ceux d'échelons inférieurs afin d'assurer la planification nécessaire pour atteindre l'objectif que j'ai mentionné tantôt.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne aucunement la pollution, je trouve d'un grand intérêt que l'article IV du traité des eaux limitrophes de 1909 en fasse mention en ces termes:

Il est de plus convenu que les eaux définies au présent Traité comme eaux limitrophes, non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Dans le passé, on a confié à la Commission conjointe internationale la responsabilité de l'application du traité des eaux limitrophes et elle s'est bien acquittée de sa tâche consultative.

L'un des objectifs de la loi, monsieur l'Orateur, c'est la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et le gouvernement des États-Unis pour assurer la planification des programmes d'épuration et de régénération de l'eau des Grands lacs et des autres eaux intérieures.

[M. Hyman.]

• (5.30 p.m.)

J'ai dit tout à l'heure que les statuts sont adoptés, modifiés et finalement remplacés. C'est l'effet qu'aura la présentation de ce bill. Le chapitre 21 des statuts du Canada pour l'année 1952-1953 s'intitule: «Loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques». Il s'agit de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Cette mesure avait été présentée par un député très respecté, un ancien ministre du cabinet, feu M. Robert Winters. Ce bill a eu une grande importance pour ma région, la vallée de la Grande-Rivière, car il a permis d'y accorder à sept municipalités, une aide financière grâce à laquelle on a pu construire trois barrages.

On va maintenant remplacer cette loi. Cependant, elle ne parle ni de pollution, ni de consultation, ni de collaboration. J'aimerais savoir jusqu'où iront la collaboration et les consultations entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les organismes de gestion des eaux lorsqu'il s'agira de planifier les vastes programmes prévus par la loi sur les ressources en eau du Canada. Le bill prévoit la création d'organismes de gestion d'un caractère déterminé. Je me demande si l'application de ce bill permettra de poursuivre le programme qui a trait aux tributaires de la Grande Rivière qui se jette dans le lac Érié. J'espère qu'il sera encore possible de compter sur la collaboration financière et l'aide du gouvernement fédéral à l'égard de ce programme.

La question de la pollution vient à son heure. Elle suscite l'inquiétude de bien des gens. Beaucoup de Canadiens réfléchis ne cachent pas leurs craintes en ce qui concerne non seulement la pollution de l'eau mais encore celle de l'air et celle de l'environnement en général. Nous sommes en train d'examiner une mesure législative importante qui, moyennant une collaboration sans réserve des provinces, nous aidera beaucoup à planifier à long terme nos programmes de gestion des eaux. On a parlé de la recherche. Il y a des institutions fédérales qui s'y consacrent et de nombreuses universités ont entrepris des études sur les problèmes relatifs aux eaux et à la gestion des eaux. Comme le sujet m'intéressait, j'ai posé des questions à ce sujet au comité.

J'ai ici un extrait de l'*Engineering Digest* de février 1970 qui mentionne une subvention de \$100,000, renouvelable pour une période de cinq ans, accordée par le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources au département des sciences chimiques de l'université McMaster. La subvention doit permet-